Image not found or type unknown

Accident de stationnement survenu à Yerres (91)

Par **Claude90**, le **03/01/2009** à **10:47**

BJR
Je circulais à Yerres (ç1) sur une route à double sens de circulation longeant une résidence. Je voulais prendre un stationnement situé sur ma gauche et j'avais mis mon indicateur de changement de direction.
Alors que je bifurquais pour prendre ce stationnement, j'ai été percuté, au niveau de la porte avant gauche par un 2 roues qui avait entrepris une manoeuvre de dépassement. Mon assurance a estimé ma responsabilité à 100%. Que faire pour empêcher cette responsabilité, alors que peu après cet endroit le route fait un virage à droite.
Merci de vos réponses

Par **Thucidyde**, le **03/01/2009** à **13:08**

Malheureusement pas grand chose car le deux-roues n'a commis aucune faute en vous dépassant par la droite (en absence de marquage horizontal) et il vous incombait de vérifier que vous pouviez effectuer votre manœuvre en toute sécurité, d'autant que le virage à droite vous incitez à la plus grande prudence!

Par **Claude90**, le **03/01/2009** à **13:54**

Le 2 roues m'a dépassé par la gauche et non par la droite comme vous l'indiquez

Par **Thucidyde**, le **03/01/2009** à **14:24**

Au temps pour moi, le dépassement par la gauche était, de toute façon, régulier en l'absence de preuve de vitesse excessive du deux roues ...

Par **razor2**, le **04/01/2009** à **16:42**

Bonjour, le problème, c'est que vous étiez en train de traverser la chaussée pour prendre un stationnement de l'autre côté de celle ci, ce qui est interdit...
La même manoeuvre pour prendre une route sur la gauche aurait entrainé, d'après la convention IRSA un partage des responsabilités.
Maintenant, vous avez le droit de ne pas être d'accord avec votre assureur et de contester sa décision, même si en l'espèce, vous n'avez aucune chance de gagner au civil. Si vous souhaitez quand même faire une procédure, il faut informer votre assureur que vous contestez sa décision et que vous déposez un recours au Tribunal d'Instance contre l'automobiliste adverse et son assureur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés